

les causes de ces maladies, et, partant, mieux spécialiser, mieux concentrer, sur un terrain bien délimité, les moyens hygiéniques pour les combattre, et pour s'en préserver.

Cette connaissance de l'origine microbienne des maladies contagieuses nous impose l'observance d'une hygiène préventive, qui consiste particulièrement dans l'isolement des sujets contaminés, et dans la destruction, par la désinfection, des germes que ces maladies sèment autour d'elles. De là les devoirs qui incombent au médecin, à l'individu, à la famille et à l'Etat, en présence d'une maladie contagieuse.

On trouvera peut-être que nous exagérons dans ce qui touche aux mesures à prendre lorsqu'on est en présence d'une maladie infectieuse, endémique ou épidémique. Mais lorsqu'on considère la valeur de la santé, on reconnaît vite toute l'utilité pratique de l'hygiène préventive. D'ailleurs, chacun sait qu'il faut frapper fort pour être entendu quand il s'agit de réformes sanitaires.

Notre objectif capital, en réclamant la déclaration obligatoire des cas de maladies contagieuses, endémiques ou épidémiques, a une portée supérieure : l'intérêt public, la sauvegarde de tous. Cette déclaration rendrait des services signalés à tout un groupe de population, qui serait, de la sorte, averti de l'apparition d'une maladie contagieuse. Mais dans ces cas, le praticien doit manœuvrer le plus sagement possible, sans cependant transiger avec le devoir. Il faut chercher avant tout à persuader les clients du danger auquel est exposée la santé publique, et de leur responsabilité vis-à-vis leurs semblables. Ainsi le rôle du médecin, en pareilles circonstances, est celui de conseiller sage et prudent ; il sera souvent écouté, il faut le reconnaître, à l'éloge de nos populations. Enfin, il est bon de dire bien haut que le premier devoir du médecin praticien est de chercher à prévenir les maladies avant de les combattre.

Il est évident qu'un malade qui communique son affection à un tiers lui cause du dommage, et, s'il le fait sciemment, il est tenu à la réparation. Nous disons plus, un individu qui se fait le facteur conscient, en approchant un cas de maladie contagieuse, et qui contamine ainsi une autre personne, se rend également coupable de dommage. Aucun n'ignore la solidarité qui doit exister entre les membres d'une société et d'un peuple. Le respect de la